

seraient nettement mieux servis si les deux parties se critiquaient moins et consacraient plutôt leurs énergies au règlement des conflits.

Dans son rapport, M. Foisy parle d'une méfiance mutuelle profonde entre la Société et le Syndicat. Cela ne fait que confirmer fondamentalement ce qu'on sait depuis un certain temps déjà, mais cela inquiète particulièrement le gouvernement qui a fixé à la Société des objectifs à atteindre dans les années à venir.

Qu'il soit bien compris que le gouvernement entend bien offrir aux Canadiens un service postal efficace et rentable. Le temps presse et il faut que la direction et le syndicat démontrent qu'ils sont en mesure de se pencher sur les questions essentielles qui ont des répercussions sur la raison d'être même de la Société, à savoir la levée du courrier, son traitement et sa distribution.

Dans ses observations au début de l'étape de la deuxième lecture, le ministre du Travail (M. Cadieux) s'est reporté à des observations contenues dans le rapport du comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes, le comité Marchment. Selon moi, il conviendrait, étant donné le projet de loi dont nous sommes saisis, de se pencher sur les principales conclusions du comité au sujet des relations de travail aux Postes canadiennes.

Le Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des Postes a été mis sur pied, le 20 juin 1985, par le ministre alors chargé de la Société, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty). Ce comité, qui était composé de représentants du patronat, des syndicats et du secteur agricole, était chargé de consulter tous les groupes intéressés pour évaluer le mandat législatif de la Société, ses politiques et méthodes et de faire rapport au ministre chargé de la Société quant à la nécessité de faire en place un système postal national. En plus de tenir une série d'audiences aux quatre coins du pays, le comité, présidé par Alan Marchment, a visité les installations postales du Canada et consulté les agents des services postaux d'Australie et des États-Unis.

Les premières observations du comité d'étude Marchment au sujet des relations de travail aux Postes méritent d'être mentionnées. Voici ce qu'il est dit dans le rapport:

Les membres du Comité estiment n'avoir jamais constaté ailleurs des relations de travail aussi malsaines que celles qui existent entre la direction de la Société canadienne des postes et les syndicats des employés de la poste. Ces relations sont tellement empoisonnées qu'elles mettent en péril l'existence même de l'entreprise. Il y a un manque de confiance évident tant de la part de la direction que des employés. Les rapports entre les deux parties rappellent davantage une lutte des classes que la poursuite de buts communs.

Cela ne m'étonne pas du tout. C'est comme si le temps s'était arrêté au lieu d'apporter les améliorations que l'on espérait constater dans les rapports entre la Société canadienne des Postes et ses syndicats.

Dans ses recommandations, le comité d'étude préconisait plusieurs initiatives pour remédier aux problèmes de relations de travail de la Société. Il s'agissait notamment de faire participer la Société et ses syndicats à l'élaboration de nouvelles

Maintien des services postaux—Loi

méthodes de consultation et de coopération afin de permettre le règlement de questions importantes en dehors de la procédure de grief, de l'exploration commune des possibilités d'améliorer la qualité de la vie au travail dans les installations postales et de la possibilité d'accorder des stimulants pour accroître la productivité, de collaborer à l'identification et à l'amélioration des secteurs et des conditions de travail dangereux, et d'entreprendre des négociations entre la Société et ses syndicats pour éliminer les clauses restrictives nuisant à l'efficacité des opérations.

On recommande également que la Société, en collaboration avec les syndicats, ramène les taux d'absentéisme à ceux qui existent habituellement dans le secteur privé; que la Société se fixe comme priorité d'établir des programmes de formation sur le tas et que l'on prenne des mesures tendant à fusionner et réduire ainsi le nombre des syndicats de la Société. Le rapport recommandait également que la Société continue à assurer l'exploitation des bureaux auxiliaires par contrat et qu'elle étudie la possibilité de confier un plus grand nombre de ses services à des entrepreneurs.

Encore une fois, j'estime que cela vaut la peine de citer directement le rapport du comité d'examen Marchment qui stipule dans sa conclusion et dans le résumé des recommandations:

En fait, si la Société veut survivre dans les années 2000, il est indispensable que la direction et les employés collaborent étroitement et mettent fin à l'hostilité et à la méfiance qui règnent actuellement dans leurs relations. Ils doivent se rendre compte que l'avenir de l'un et celui de l'autre sont indissolublement liés. Si les Canadiens n'obtiennent pas d'ici peu la qualité de service qu'ils désirent et dont ils ont besoin, à un prix raisonnable, ils auront recours de plus en plus à d'autres modes de communication plus concurrentiels, au détriment de la Société, qui risque en fin de compte de disparaître. Certains qualifient déjà les Postes canadiennes de dinosaure en voie d'extinction.

Comme les députés le savent, le syndicat s'inquiète surtout dans le conflit actuel d'assurer à ses membres la sécurité d'emploi alors que la direction cherche à ouvrir des bureaux de poste auxiliaires supplémentaires et à accorder des franchises, ce qui lui permettrait de licencier plus facilement les employés excédentaires. Le commissaire-conciliateur, tout en reconnaissant à la direction le droit d'ouvrir de nouveaux bureaux de poste auxiliaires et d'accorder des franchises conformément au plan d'ensemble, a également accordé aux employés syndiqués le droit à une certaine sécurité d'emploi et a fait des recommandations dans ce sens. En dépit de ce qui a été considéré comme un règlement du conflit assez mesuré, le rapport Foisy n'a pas résolu les problèmes.

Comme on l'a déjà indiqué, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui va permettre la reprise immédiate des services postaux ainsi que le règlement de tous les sujets contentieux grâce à la nomination d'un médiateur. Cette façon de régler le différend fournira aux parties une dernière occasion de s'attaquer elles-mêmes aux problèmes et d'aboutir à un accord qui soit mutuellement satisfaisant. Autrement, la tâche en reviendra au médiateur nommé aux termes du projet de loi.